



Demande de réservation du Chalet "Haasseler Bësch" à Hassel

(à retourner à l'Administration communale pour accord)

Attention: Le chalet est uniquement réservé aux résidents de la commune.

Club/Association: _____
Nom et prénom: _____
Adresse: _____
Localité: _____
Tél.: _____ GSM: _____
E-mail: _____

Dénomination de la manifestation: _____
Date et horaire de la manifestation: _____

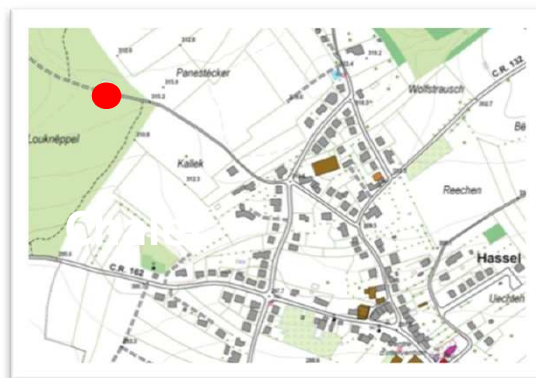
Chalet "Haasseler Bësch", rue de la Forêt à Hassel

Le prix de location du chalet "Haasseler Bësch" est de 100 € par jour.

Date de la demande:

**Une caution de 350 € est à déposer, uniquement en liquide,
le jour de récupération de la clé à l'Administration communale.**

Signature:



Version 01.2023



Vos données seront uniquement traitées dans le cadre de votre demande de location.
Aucune donnée ne sera transmise à une tierce personne ou société.





RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CHALET

1. Le chalet est à disposition de tout citoyen de la commune de Weiler-la-Tour.
2. Le chalet peut être réservé et utilisé par des personnes privées et associations pour des fêtes ou grillades entre amis. La demande est à retirer à la commune ou à télécharger sur www.weiler-la-tour.lu.
3. L'utilisateur s'engage à respecter toutes les règles élémentaires de sécurité en matière de feu et d'éteindre les braises complètement, avec de l'eau, en quittant le lieu.
4. Le chalet ne peut à aucun moment être destiné à des fins commerciales.
5. L'horaire de location du chalet s'étend de 10.00 heures du matin le jour de location jusqu'à 10.00 heures du lendemain matin.
6. Le lieu est à garder dans un état propre et doit être nettoyé convenablement avant le départ ; dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, l'autorité communale se réservera le droit de faire nettoyer les lieux aux frais de l'utilisateur. Il faut impérativement veiller à enlever tous les restes d'aliments (pain, viande etc...).
7. L'Administration communale met gratuitement à la disposition des utilisateurs 2 sacs poubelle jaune par journée de location. Les sacs remplis et noués (zugeschnürt) doivent être emportés au domicile de l'organisateur et seront enlevés lors du prochain ramassage des ordures ménagères.
8. L'organisateur est tenu de limiter la fête sur le site du chalet.
9. L'affichage à l'aide de matériel pouvant abîmer le chalet et les arbres est proscrit.
10. L'usage des sources sonores est autorisé pour autant que le niveau sonore de la musique produite ne dépasse pas les 80 dB. Le bourgmestre ou son mandataire se réserve le droit d'ordonner l'interruption de toute action sonore si celle-ci est de nature à incommoder les citoyens vivant dans les alentours.
11. L'occupation du chalet et de l'emplacement ne pourra aller au-delà de 23.00 heures sauf autorisation expresse de l'Administration communale.
12. L'organisateur devra se munir d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour toute la durée de la manifestation et englobant toute éventualité d'accident pouvant s'y produire.
13. Ce lieu, d'intérêt public, est sous surveillance et l'auteur de tout acte de dégradation est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 2.500,00.-€ (cf. règlement communal du 13 mars 2013).
14. Le(a) soussigné(e) déclare être responsable pour la propreté et les éventuels dégâts causés à l'infrastructure ou au matériel mis à disposition par la commune.

_____, le _____

Lu et approuvé,

Signature